(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 1/14

Version 3/B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ULTOR 150 OD

UFI 6EM0-J0RR-U00V-A1RY Code du produit (UVP) 06082040, 86211750

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV

> J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail: sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Centre Antipoisons

(Belgique)

+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

Duché de Luxembourg)

Centre Antipoisons (Grand- +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 ODVersion 3 / B

Date de révision: 22.09.2022

Version 37B Date de revision: 22.09.2022 Date d'impression: 27.09.2022

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Spirotetramat







Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

Conseils de prudence

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement.
P280 Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des

yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.
P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant
P338 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Spirotetramat: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). 2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther: Non applicable

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

(CE) No. 1907/2006



3/14

ULTOR 150 OD

Version 3 / B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Dispersion huileuse (OD) Spirotetramat 150 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Spirotetramat	203313-25-1	Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 1, H410 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317	15,3
2-Éthylhexanol-propylène- éthylèneglycol éther	64366-70-7	Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	> 1 – < 25
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 01-2119555270-46-xxxx 01-2119565113-46-XXXX 01-2119480433-40-XXXX	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	> 0,1 - < 2,5
huile de tournesol	8001-21-6 232-273-9	Non classé	> 1

Information supplémentaire

Spirotetramat	203313-25-1	Facteur M: 1 (acute), 1 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'é

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 4/14

 Version 3 / B
 Date de révision: 22.09.2022

 102000016434
 Date d'impression: 27.09.2022

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un

ophtalmologiste.

Ingestion Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité

importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal

et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes

d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 5/14

Version 3 / B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction

d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie

protection contre l'incendi et l'explosion Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt

les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever

immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un

toit en étant protégé du soleil et du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

Seuls les IBC de 1000 L sont recommandés pour le re-

conditionnement des vracs.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Spirotetramat	203313-25-1	1,4 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	2 mg/m3 (TWA)	06 2009	OEL (BE)

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 6/14

 Version 3 / B
 Date de révision: 22.09.2022

 102000016434
 Date d'impression: 27.09.2022

(Vapeur et aérosol.)				
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	2 mg/m3 (TLV)		OES BCS*
huile de tournesol	8001-21-6	10 mg/m3 (TWA)	12 2020	OEL (BE)
(Fraction inhalable.)				
huile de tournesol	8001-21-6	3 mg/m3 (TWA)	12 2020	OEL (BE)
(Fraction respirable.)		, ,		
huile de tournesol	8001-21-6	10 mg/m3 (TWA)	06 2007	OEL (BE)
(Brouillard.)		. ,		

^{*}OES BCS: Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 7/14

Version 3/B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

> combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant

les prescriptions du fabricant.

Mesures générales de

protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le

produit:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme dispersion

Couleur beige clair à brun clair Odeur faible, caractéristique Seuil olfactif Donnée non disponible Point/intervalle de fusion Donnée non disponible Point d'ébullition Donnée non disponible Inflammabilité Donnée non disponible Limite d'explosivité, Donnée non disponible

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C Température d'auto-

inflammabilité

env. 405 °C

Température de décomposition autoaccélérée (TDAA)

Donnée non disponible

4,0 - 6,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)

Viscosité, dynamique <= 1.300 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 7,5 /s

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Spirotetramat: log Pow: 2,5(pH 7)

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther:

Donnée non disponible

Tension superficielle 28 mN/m (25 °C)

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 8/14

Date de révision: 22.09.2022 Version 3/B 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

Pression de vapeur Donnée non disponible Densité env. 0,98 g/cm3 (20 °C) Densité relative Donnée non disponible Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Evaluation nano particules Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosivité Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

Propriétés comburantes Donnée non disponible Taux d'évaporation Donnée non disponible

Autres propriétés physico-

chimiques

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 0,842 mg/l Durée d'exposition: 4 h

> Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration atmosphérique maximale atteinte.

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 9/14

Version 3/B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

cutanée

Corrosion cutanée/irritation Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Lésions oculaires Irritant pour les yeux. (Lapin)

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire Peau: Sensibilisant (Cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler ou cutanée

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Spirotetramat: Peut irriter les voies respiratoires.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Spirotetramat : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénèse

Spirotetramat : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther : Cette substance n'est pas considérée comme mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

Spirotetramat : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Spirotetramat : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction chez le rat mâle aux hautes doses expérimentales. Aucun effet observé sur la fertilité des souris et chiens mâles. La toxicité pour la reproduction observée dans le cas de la substance Spirotetramat est due à une capacité d'élimination insuffisante à doses élevées. Les doses élevées nécessaires pour cet effet, ne peuvent pas être atteintes même dans le pire scénario d'exposition.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Spirotetramat : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Spirotetramat : Cette substance a provoqué un retard de croissance fœtale, une incidence accrue de variations.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther : Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 10/14

Version 3 / B

102000016434

Date de révision: 22.09.2022

Date d'impression: 27.09.2022

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 9,48 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CL50 (Chironomus riparius (ver de vase)) 8,74 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) > 42,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique.

CE50 (Chironomus riparius (ver de vase)) 0,46 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Chironomus riparius (ver de vase)) 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes

aquatiques

CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 100 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Spirotetramat:

Pas rapidement biodégradable

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther:

Difficilement biodégradable.

Koc Spirotetramat: Koc: 289

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther:Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Spirotetramat:

Ne montre pas de bioaccumulation.

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther:

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Spirotetramat: Modérément mobile dans le sol

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 11/14

Version 3 / B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Spirotetramat: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). 2-Éthylhexanol-propylène-éthylèneglycol éther: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(SPIROTETRAMAT SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90 Code tunnel -

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

9

9

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 12/14

 Version 3 / B
 Date de révision: 22.09.2022

 102000016434
 Date d'impression: 27.09.2022

IMDG

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(SPIROTETRAMAT SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(SPIROTETRAMAT SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'autorisation 10769P/B

(Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(CE) No. 1907/2006



 ULTOR 150 OD

 Version 3 / B
 Date de révision: 22.09.2022

 102000016434
 Date d'impression: 27.09.2022

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X%
CIx Concentration d'Inhibition pour X%
CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration
DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la toxicité aiguë

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

M La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des

irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en

fonction de la période d'échantillonnage.

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette

(CE) No. 1907/2006



ULTOR 150 OD 14/14

Version 3 / B Date de révision: 22.09.2022 102000016434 Date d'impression: 27.09.2022

fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°

2020/878. Vérifiée et révisée à des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle annexe II du règlement

REACH.

Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection

individuelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.